



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-15904

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une construction d'immeuble(s) que doit réaliser **SNCTP** demeurant **10 rue du Docteur Quignard 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **AVENUE DE STALINGRAD du 15/07/2026 au 31/03/2027**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION INTERDITE, CIRCULATION REDUITE, LIMITATION DE VITESSE et NEUTRALISATION DE VOIE

45 AVENUE DE STALINGRAD (Dijon), à compter du 15/07/2026 et jusqu'au 31/03/2027, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,20 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation des La circulation sera interdite sur la bande cyclable au droit du numéro 45, sur 50 mètres linéaires.

Les cycles circuleront sur la voie de circulation générale..

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite de 1,5 mètre(s), au droit du numéro 45, sur 50 mètres linéaires.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SNCTP.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK, Bureau de suivi et d'analyse d'activité et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- SNCTP

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 03 juillet 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public

Dominique MARTIN-GENDRE